

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1278

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 10 mai 2022, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT 1278 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 685 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 685 000 \$**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 30 mai 2022 au jeudi 2 juin 2022**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent soixante-dix (2 370)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 2 juin 2022, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville le lendemain ou aussitôt que possible.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 10 mai 2022** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 mai 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 24 mai 2022.

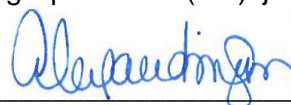
La greffière adjointe de la Ville,

(s) Alexandrine Gemme
Alexandrine Gemme,
Notaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alexandrine Gemme, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Julie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 24 mai 2022 l'avis ci-annexé sur le babillard à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).



Alexandrine Gemme,
Greffière adjointe

Avis de motion	2022-04-12
Projet de règlement	2022-04-12
Adoption	2022-05-10
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 685 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 685 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite acquérir des véhicules spécialisés, soit un chargeur sur pneus avec souffleur motorisé et accessoires ainsi qu'un camion autopompe incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces achats;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, sous le n° 22-205;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts d'achat de véhicules spécialisés, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 685 000 \$, le tout pour payer les coûts d'achat estimés à 1 650 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 35 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 685 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe

Copie certifiée conforme
Le 30 mai 2022

La greffière adjointe,



M^e Alexandrine Gemme





SAINTÉ-JULIE

RÈGLEMENT 1278
ANNEXE A


LE 6 AVRIL 2022

ACHAT DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ		COÛT UNITAIRE	MONTANT
1	CHARGEUR SUR PNEUS AVEC SOUFFLEUR MOTORISÉ ET ACCESSOIRES				
1.1	Chargeur sur pneus d'une puissance d'environ 180Hp d'une capacité totale en charge d'environ 16 000 kg avec un volume de chargement au godet d'environ 3 mètres cubes.	1	unité	325 000 \$	325 000.00 \$
1.2	Gratte directionnelle avant et aile de côté incluant harnais d'attacheements, composantes électriques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement des appareils.	1	unité	65 000 \$	65 000.00 \$
1.3	Souffleur à neige mécanisé autonome d'une capacité d'environ 2500 tonnes métriques à l'heure.	1	unité	285 000 \$	285 000.00 \$
1.4	Lettrage et accessoires divers	1	forfait	12 000 \$	12 000.00 \$
Sous-total 1.0					687 000.00 \$
2	CAMION AUTOPOMPE INCENDIE				
2.1	Camion autopompe pour la protection incendie d'une puissance d'environ 400 HP muni d'une pompe hydraulique d'une capacité d'environ 6000 litres par minute. Le véhicule doit avoir une longueur hors tout d'environ 9 mètres et doit posséder quatre places assises complètes. Le camion doit être muni de plusieurs sorties d'eau dont une avant et une arrière. Le camion doit avoir des coffres de rangements aménagés et des compartiments pour loger des accessoires et des outils.	1	unité	860 000 \$	860 000.00 \$
2.2	Lettrage et accessoires divers	1	forfait	25 000 \$	25 000.00 \$
Sous-total 2.0					885 000.00 \$
TOTAL					1 572 000.00 \$
Taxes nettes (4,9875%)					78 403.50 \$
GRAND-TOTAL					1 650 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS


Louis Beauchemin, ing
Directeur adjoint
#OIQ: 144136


Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Autres frais 2 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts 33 000 \$

TOTAL

35 000 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
7 avril 2022